



COMMUNE DE BOINVILLE-EN-MANTOIS
Département des Yvelines
République Française



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOINVILLE-EN-MANTOIS
DU 13 OCTOBRE 2025 À 20H30**

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 octobre à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel MAUREY, Maire.

Date de convocation : 26/09/2025

Date d'affichage : 26/09/2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Absents : 2

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Daniel MAUREY, Catherine SERVAIS, Serge VERITE, Aline DELMAS, Martial PETITJEAN, Marie-Luce LOMBARDI, Brice DAMAS, Séverine MICHEL

Absents excusés : Monsieur Nicolas GOURNAY (pouvoir à Mme LOMBARDI Marie-Luce)

Absents : Madame Hélène PARENT et Monsieur Romain DELENCLOS.

A été Elue Secrétaire de Séance : Madame Marie-Luce LOMBARDI

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2025

- 1) Demande d'attribution de fonds de concours 2025
- 2) Tarifs publics 2026

Informations

Questions diverses

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal désigne le secrétaire de séance et élit en cette qualité Madame Marie-Luce LOMBARDI.

Aucune autre observation n'étant émise à l'encontre du Procès-verbal de la réunion de séance du conseil municipal du 1^{er} septembre 2025, il est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION DU 2 JUIN 2020 DONNANT DÉLÉGATION AU MAIRE SELON LES DISPOSITIONS ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

- Néant

DÉLIBÉRATION PORTANT DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5215-26,

Vu la délibération n° 2023-12-14_04 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 modifiant l'article 6 du Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants,

Vu le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 octobre 2025 approuvant les projets relatifs aux opérations citées ci-après, accompagnés des plans de financement prévisionnels :

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir en état de conformité des installations électriques ERP (Église et salle des fêtes),

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'installation d'un luminaire d'éclairage extérieur au niveau du parking de la salle des fêtes,

Considérant qu'il est nécessaire de planter des massifs végétaux pour lutter contre l'artificialisation des terres,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide au titre du fonds de concours de la CU GPSeO,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement joints en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 1 555.42 € H.T. pour le projet de :

- « Fourniture et pose de protections et de dispositifs de sécurité pour les armoires électriques de l'église et de la salle des fêtes » conformément au plan de financement joint en annexe 1 ;

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 2 990.00 € H.T. pour le projet de :

- « Fourniture et pose de projecteurs leds pour le fond du parking de la salle des fêtes » conformément au plan de financement joint en annexe 2 ;

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 1 797.05 € H.T. pour le projet de :

- « Plantation de massifs végétaux » conformément au plan de financement joint en annexe 3 ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNAUTÉ URBAINE GPSeO

PLAN DE FINANCEMENT

ACTION 1

PROJET	COÛT DES TRAVAUX HT	MONTANT FONDS DE CONCOURS CU GPSeO	MONTANT CHARGE COMMUNE
FOURNITURE ET POSE DE PROTECTIONS ET DE DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ POUR LES ARMOIRES ÉLECTRIQUES DE L'ÉGLISE ET DE LA SALLE DES FÊTES	3 110.85 €	1 555.42 €	1 555.43 €

PLAN DE FINANCEMENT

ACTION 2

PROJET	COÛT DES TRAVAUX HT	MONTANT FONDS DE CONCOURS CU GPSeO	MONTANT CHARGE COMMUNE
FOURNITURE ET POSE DE PROJECTEURS LEDS POUR LE FOND DU PARKING DE LA SALLE DES FÊTES	5 980.00 €	2 990.00 €	2 990.00 €

PLAN DE FINANCEMENT

ACTION 3

PROJET	COÛT DES TRAVAUX HT	MONTANT FONDS DE CONCOURS CU GPSeO	MONTANT CHARGE COMMUNE
PLANTATION DE MASSIFS VÉGÉTAUX	3 594.11 €	1 797.05 €	1 797.06 €

TARIFS PUBLICS 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'ensemble des tarifs municipaux :

PRODUIT	Tarifs (€) au 1 ^{er} janvier 2025	Tarifs (€) au 1 ^{er} janvier 2026
SALLE DES FÊTES POLYVALENTE « LA CHARDONNIERE »		
Location totale aux particuliers et au personnel communal 1 jour	420.00	428.00
Location totale aux particuliers et au personnel communal 2 jours	580.00	592.00
Location totale aux particuliers et au personnel communal 3 jours	740.00	755.00
Caution	1 256.00	1 282.00
Acompte	50 % du montant de la location	
Location/couvert Vaisselle		
Bris/unité Vaisselle		
Location partielle aux particuliers 1 jour (hall + cuisine)	200.00	204.00
Location partielle aux particuliers 2 jours (hall + cuisine)	250.00	255.00
Location partielle aux particuliers 3 jours (hall + cuisine)	300.00	306.00
Location à usage commercial 1 jour Limite horaire/pas de location .au-delà de 20h pour manifs à but lucratif/chauffage inclus/WE/uniquement expos-vente et démonstrations	780.00	796.00
Location mensuelle aux associations extérieures ayant signé une convention pour 1 utilisation par semaine (coût multiplié en fonction du nombre hebdomadaire d'utilisation)	120.00	123.00
Location à usage commercial 2 jours	1 295.00	1 321.00
Location à usage commercial 3 jours	1 555.00	1 586.00
Location pour réunions professionnelles 1 jour	520.00	530.00
Location pour réunions professionnelles 2 jours	1 035.00	1 056.00
Location pour réunions professionnelles 3 jours	1 295.00	1 321.00
Location aux localités voisines : 1 jour	758.00	773.00
Location aux localités voisines : 2 jours	1 000.00	1 020.00
Location aux localités voisines : 3 jours	1 240.00	1 265.00
Location totale aux parrainés 1 jour	570.00	581.00
Location totale aux parrainés 2 jours	760.00	775.00
Location totale aux parrainés 3 jours	930.00	949.00
SALLE DES « ÉRABLES »		
Location totale aux particuliers et au personnel communal 1 jour	100.00	102.00
Caution	500.00	510.00
CIMETIERE		
Concession 15 ans, renouvelable	147.00	150.00
Concession 30 ans, renouvelable	227.00	232.00
COLUMBARIUM		
Concession de 15 ans, renouvelable	396.00	404.00
Concession 30 ans, renouvelable	587.00	599.00
Jardin du souvenir (dispersion des cendres et fourniture de la plaque)	81.00	83.00
PHOTOCOPIES POUR LE PUBLIC		
Recto A4	0.70	0.80
Recto Verso A4	1.00	1.10
Recto A3	1.00	1.10
Recto Verso A3	1.50	1.60
Recto document A4 nécessitant recherche administrative	1.50	1.60

Il est demandé aux membres du Conseil d'adopter les tarifs publics 2026 ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les tarifs publics 2026 ci-dessus.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire et au trésorier pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

INFORMATIONS

☞ *Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil des informations et fait lecture des courriers ou documents suivants :*

- *Remerciements des restaurants du cœur pour le versement de la subvention 2025.*
- *Remerciements à toutes les personnes présentes samedi 11 octobre à l'évènement « shooting photo 2025 » et à l'inauguration de la fresque du château d'eau.*
 - *La photo sera diffusée très prochainement sur le site internet de la commune.*
 - *Un exemplaire sera distribué aux Boinvillois et par foyer figurant sur cette photo.*

QUESTIONS DIVERSES

☞ *Madame Séverine MICHEL signale l'absence de marquage au sol du passage piétons route de Goussonville par les services du Département en juillet 2025 lors des travaux de reprise de chaussée sur une partie de la RD 158.*

☞ *Monsieur le Maire précise que le signalement sera fait très rapidement auprès des services compétents.*

L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Dans la négative, il déclare la séance terminée à 21 heures 10 minutes.

Le Maire,

Daniel MAUREY

Publié et affiché le 16 octobre 2025